

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1973)  
**Heft:** 228

**Artikel:** Les interruptions légales de grossesse en Suisse en 1970  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1027694>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

villes principales) : Berne, Bâle, Genève, Neuchâtel, Vaud et Zurich. Dans ces six cantons, le nombre de ces interruptions peut représenter le 9 %, le 30 %, le 50 %, le 65 %, voire plus de 100 % des naissances (cf. le bulletin du Service d'information de la Fédération des femmes protestantes, N° 50, premier trimestre 1973).

#### Déséquilibres cantonaux

2. Nous publions dans la dernière colonne de notre tableau un « classement » qui pour être intéressant, n'en a pas moins qu'une valeur relative. Rappelons que 19 cantons n'ont pas pris de mesures pour que puisse être appliqué l'article 120 du Code pénal qui prévoit la possibilité d'interruptions légales. D'où une surcharge du corps médical et des institutions hospitalières des cantons où ces mesures sont entrées en vigueur, et qui accueillent les femmes des cantons imprévoyants, souvent du reste envoyées là par leurs propres médecins soumis chez eux à une législation dépassée.

#### En Europe

3. Rappelons, pour mettre ces chiffres en situation, le tableau de l'interruption de grossesse en Europe (cf. un texte du Dr P.-A. Gloor dans le numéro de mai de la revue « Contacts ») :

A. Aucune interruption possible en Espagne, en Belgique (où la situation est extrêmement tendue à ce propos), au Luxembourg, à Malte, au Portugal, en Irlande (la Cité du Vatican, le Liechtenstein et Andorre, sur lesquels on ne possède pas de renseignements en la matière se rangerait dans ce groupe).

B. Indications médicales : Albanie, Allemagne fédérale (réforme en vue), Autriche, Islande, Pays-Bas et France (dans ces deux derniers pays, la discussion a été portée devant l'opinion, et des projets sont sur le point d'être présentés qui modifient le statut actuel de la femme sur ce cha-

pitre); l'Italie et la Grèce admettraient des indications éthiques.

C. Indications multiples, y compris les facteurs médico-sociaux et sociaux : Bulgarie, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie, Danemark, Suède, Norvège, Finlande et Angleterre.

D. Interruption sur simple demande : URSS, Hongrie, RDA (et prochainement, le Danemark).

#### La Suisse : une position ambiguë

Le Dr Gloor note qu'il est malaisé de classer ici la Suisse qui ferait théoriquement partie du groupe B : 11 cantons et demi-cantons ressortissent en fait du groupe A, 5 cantons seraient du groupe C, tandis que 9 cantons émargeraient vraiment du groupe B.

## Les interruptions légales de grossesse en Suisse en 1970

Cantons	Interruptions 1970	Naissances 1969	%	Rang
Zurich . . . . . . . .	8 000 <sup>1</sup>	15 964	<b>50</b>	3
Berne . . . . . . . .	903 <sup>2</sup>	15 451	6	6
Argovie . . . . . . . .	94	7 698	1,2	10
Saint-Gall . . . . . . . .	20 <sup>2</sup>	6 958	0,3	15
Lucerne . . . . . . . .	6	5 377	0,1	13
Soleure . . . . . . . .	7	3 613	0,2	16
Bâle-Ville . . . . . . . .	1 107	3 598	<b>30</b>	4
Thurgovie . . . . . . . .	28	3 122	0,9	12
Bâle-Campagne . . . . . . . .	84	2 649	4	8
Grisons . . . . . . . .	21	2 680	0,8	13
Schwytz . . . . . . . .	1	1 796	0,5	14
Zoug . . . . . . . .	—	1 367	—	
Schaffhouse . . . . . . . .	12	1 131	1,1	11
Appenzell Rhodes intérieures . . . .	—	731	—	
Appenzell Rhodes extérieures . . . .	14	268	5,6	7
Uri . . . . . . . .	1	663	0,2	17
Glaris . . . . . . . .	12	628	2	9
Nidwald . . . . . . . .	—	492	—	
Obwald . . . . . . . .	—	485	—	
Vaud . . . . . . . .	4 337	6 770	<b>65</b>	2
Genève . . . . . . . .	5 912	4 332	<b>138,7</b>	1
Valais . . . . . . . .	—	3 679	—	
Fribourg . . . . . . . .	—	3 045	—	
Neuchâtel . . . . . . . .	729	2 443	<b>30</b>	5
Tessin . . . . . . . .	18	3 709	0,5	14
Total . . . . . . . .	21 306	98 649	21 %	

<sup>1</sup> Demandes (acceptées ou non).

<sup>2</sup> Estimations.